

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 17/12/2024

VOI.24.00.A03250

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PARGUEZ, AVENUE VILLARCEAU, RUE GRENIER, AVENUE GEORGES
CLEMENCEAU et RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise PREF' AUB

Considérant que des travaux pour la livraison de bâtiments préfabriqués rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/01/2025 RUE PARGUEZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/01/2025, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 18h00 RUE PARGUEZ dans sa partie comprise entre la RUE PERGAUD et la RUE GRENIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'accès des riverains de la RUE PARGUEZ se fera par L'AVENUE VILLARCEAU et la RUE GRENIER

Article 2 : Le 02/01/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE PERGAUD depuis la RUE XAVIER MARMIER ou de L'AVENUE CLEMENCEAU en direction de la RUE PARGUEZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE VILLARCEAU et RUE GRENIER.

Article 3 : Le 02/01/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE PERGAUD depuis la RUE DE DOLE en direction de la RUE PARGUEZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE VILLARCEAU et RUE GRENIER.

Article 4 : Le 02/01/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE GRENIER depuis L'AVENUE VILLARCEAU en direction de la RUE PARGUEZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE PERGAUD.



Article 5 : Le 02/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 18h00 RUE PARGUEZ entre le N°2 et le N°12 sur 24 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 DEC. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée